

**Raisons pour les Amendements Constitutionnels Proposés
De l'Église Méthodiste Unie
Adoptés à la Conférence Générale en avril-mai 2008**

- I. L'amendement proposé met l'accent sur l'ampleur de la grâce de Dieu et sur le ministère de l'église étant disponible à tous.**
- II. L'amendement proposé exige l'adoption de politiques relatives à l'éthique et aux conflits d'intérêts pour assurer la redevabilité et l'intégrité fiduciaire.**
- III. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.**
- IV. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.**
- V. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.**
- VI. L'amendement proposé permet une représentation à la Conférence Générale autrement que d'après une base proportionnelle pendant une période de transition en vue de l'admission d'une conférence annuelle dans l'Église Méthodiste Unie.**
- VII. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.**
- VIII. L'amendement proposé ajouterait le terme « genre » aux catégories de personnes protégées dans cette liste de fonctions de la Conférence Générale.**
- IX. L'amendement proposé assurerait une base minimale d'appui pour les élections des évêques aux conférences juridictionnelles.**
- X. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.**

- XI. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.**
- XII. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.**
- XIII. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.**
- XIV. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.**
- XV. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de définir la composition des membres laïcs et des membres pastoraux de la conférence annuelle sans passer par le processus nécessaire pour faire un amendement à la constitution. Cette partie du *Livre de Discipline de l'Église Méthodiste Unie* (Section VI, Article I de la Constitution) a été modifiée 16 fois depuis 1968.**
- XVI. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.**
- XVII. L'amendement proposé ferait des changements constitutionnels supplémentaires pour permettre le rétablissement d'une législation adoptée par la Conférence Générale de 2004, et qui fut par la suite déclarée inconstitutionnelle par le Conseil Judiciaire, de permettre des personnes laïques siéger à la commission d'enquête et de voter sur des questions ayant trait à l'ordination, à la personnalité des pasteurs et à l'appartenance de ceux-ci à la conférence.**
- XVIII. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.**
- XIX. L'amendement proposé permettrait à des membres pastoraux supplémentaires de participer aux élections des délégués pastoraux à la conférence générale ou aux conférences juridictionnelles et centrales.**
- XX. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence**

Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.

XXI. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.

XXII. L'amendement proposé reconnaît officiellement que la Conférence de Baltimore-Washington nomme des pasteurs aux Bermudes et qui sont responsables de l'intendance des congrégations et de l'intégration de ces congrégations dans la vie de cette conférence. Le Conseil Général des Ministères Globaux et la Conférence de Baltimore-Washington reconnaissent ces églises en tant que congrégations de l'Église Méthodiste Unie.

XXIII. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.

XXIV. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.

XXV. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.

XXVI. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.

XXVII. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.

XXVIII. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.

XXIX. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.

XXX. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.

XXXI. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.

XXXII. L'amendement proposé permet à la Conférence Générale de créer des structures semblables pour toute notre église au niveau mondial. Chaque Conférence Annuelle appartiendrait à une Conférence Régionale qui alors pourra organiser des sous-unités appelées Conférences Juridictionnelles.

Les amendements III, IV, V, VII, X, XI, XII, XIII, XIV, XVI, XVIII, XX, XXI, XXIII, XXIV, XXV, XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, XXX, XXXI et XXXII sont tous issus de la proposition de la Nature Mondiale de l'Église Méthodiste Unie. Les raisons pour ces amendements sont identiques.

Les amendements V et VI sont tous deux pour le ¶15. Les amendements VII et VIII sont tous deux pour le ¶16 mais pour des sous-paragraphe différents. Les amendements XIV et XV sont tous deux pour le ¶32. Les amendements XVI et XVII sont tous deux pour le ¶33. Les amendements XIX et XX sont tous deux pour le ¶35.